

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ SAINT-CYRILLE-DE-LESSARD
COMTÉ DE MONTMAGNY-L'ISLET**

Séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Cyrille-de-Lessard, comté de Montmagny-L'Islet, convoquée par **AVIS ÉLECTRONIQUE** et tenue à l'Édifice municipal, ce **lundi, 1^{er} octobre 2012** à 20 :00 heures.

Sont présents :

Madame : Sonia Laurendeau

Messieurs Réal Beaulieu
Roger Lapierre
Pierre Dorval
Serge Guimond
Nelson Cloutier

FORMANT QUORUM et siégeant sous la présidence de Monsieur Luc Caron, maire.

1. Prière et ouverture de la séance

Madame Josée Godbout récite la prière et Monsieur le maire ouvre la séance.

2. Ordre du jour

2.1 Acceptation

191-10-2012

Adoption de l'ordre du jour.

Il est proposé par : Madame Sonia Laurendeau

Appuyé par : Monsieur Serge Guimond

Et unanimement résolu : -

QUE l'ordre du jour soit accepté en ajoutant les points suivants :

- 4.4 ajouter Dépôt projet règlement
- 8.1 Service incendie/Pompier volontaire/Recrutement/Kevin Marcoux

ORDRE DU JOUR

1. Prière et ouverture de la séance
2. Ordre du jour
 - 2.1 Acceptation
3. Procès-verbal du 4 septembre 2012
 - 3.1 Acceptation
4. Administration
 - 4.1 Cours d'eau/Excédent affecté et Dépôt à terme
 - 4.2 PG Solutions/Séminaire/Automne 2012
 - 4.3 Cégep de La Pocatière/Cours perfectionnement/Excel/Sec.-adjointe
 - 4.4 Éthique et déontologie/Employés/Avis de présentation
 - 4.5 Achat/Portable, projecteur et écran
5. Réseau routier
 - 5.1 Stationnement-hiver 2012-2013/Soumission/Résultat
 - 5.2 Chemins municipaux/Entretien d'hiver 2012-2013,2013-2014/Résultat
 - 5.3 Règlement #379-2012/Circulation véhicules hors route(VHR)/Adoption
 - 5.4 Carburant/Demande de prix

- 5.5 Huile à chauffage/Demande de prix
- 5.6 SAAQ/Procuration pour 2012-2013
- 5.7 Transport adapté L'Islet Nord/Prévisions budgétaires 2013/Adoption
- 5.8 MTQ/Transport adapté 2011/État des résultats 2011
- 5.9 Pompe à eau/Achat
- 5.10 Travaux à faire

- 6. Aqueduc, Égouts et Assainissement des eaux usées/Suivi
 - 6.1 MTQ/Route 285/Enlèvement d'un trottoir/Résolution

- 7. Subvention & cotisation
 - 7.1 Chemin Ste-Croix/Entretien hiver 2012-2013
 - 7.2 8^e Rang Ouest/Entretien hiver 2012-2013
 - 7.3 Comité Bibliothèque
 - 7.4 Club Q.U.A.D./Entretien piste/Lessard Est-chemin Lac-des-Plaines

- 8. Varia

- 9. Comptes payés et à payer
 - 9.1 Acceptation

- 10. Période de questions

- 11. Levée de la séance

3. Procès-verbal du 4 septembre 2012

3.1 Acceptation

192-10-2012

Procès-verbal/4 septembre 2012

Il est proposé par : Monsieur Pierre Dorval
Appuyé par : Monsieur Nelson Cloutier
Et unanimement résolu : -

QUE le procès-verbal du 4 septembre 2012 soit accepté.

4. Administration

4.1 Cours d'eau/Excédent affecté et Dépôt à terme

193-10-2012

Cours d'eau/Excédent affecté/Dépôt à terme-Achat.

CONSIDÉRANT QU'à l'occasion de l'élaboration du budget 2012, des montants ont été établis pour les cours d'eau;

IL EST, PAR CONSÉQUENT,

Proposé par: Monsieur Réal Beaulieu
Appuyé par: Monsieur Roger Lapierre
Et unanimement résolu : -

QUE la secrétaire-trésorière soit autorisée à acheter un dépôt à terme, rachetable de 2 360 \$ pour les cours d'eau.

QUE l'écriture de transfert soit effectuée à l'excédent affecté au cours d'eau.

4.2 PG Solutions/Séminaire/Automne 2012

194-10-2012

PG Solutions/Séminaire/Automne 2012.

Il est proposé par : Monsieur Roger Lapierre
Appuyé par : Madame Sonia Laurendeau
Et unanimement résolu : -

QUE la directrice-générale participe au séminaire de PG Solutions le 24 octobre 2012 à Lévis.

D'accepter les frais d'inscription au montant de 275.00\$ (sans taxes).

QUE les dépenses reliées à cette formation lui soient remboursées.

4.3 Cégep de La Pocatière/Cours perfectionnement/Excel/Sec.-adjointe

195-10-2012

Cégep de La Pocatière/Cours perfectionnement/Excel/Sec.-adjointe.

Il est proposé par : Monsieur Pierre Dorval

Appuyé par : Monsieur Réal Beaulieu

Et unanimement résolu :

QUE la secrétaire-adjointe suive un cours de perfectionnement « Excel » donné par le Cégep de La Pocatière en collaboration avec le CLD de L'Islet.

QUE les coûts reliés à cette formation sont de 20\$ et 39\$ pour le manuel d'instructions.

QUE les dépenses ci-haut mentionnées lui soient remboursées.

4.4 Éthique et déontologie/Employés/Avis de présentation & Dépôt projet de règlement

196-10-2012

Éthique et déontologie/Employés/Avis de présentation & Dépôt projet de règlement

AVIS DE PRÉSENTATION

Monsieur le conseiller Serge Guimond donne un avis de présentation que lui ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement (380-2012) établissant un code d'éthique et de déontologie pour les employés municipaux.

QU'un projet de règlement est déposé en même temps que cet avis de présentation.

QUE dispense de lecture du projet de règlement est faite en même temps que cet avis de présentation.

Donné à St-Cyrille-de-Lessard, ce 1^{er} octobre 2012

Et j'ai signé :

Serge Guimond

PROJET DE RÈGLEMENT #380-2012 ADOPTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE SAINT-CYRILLE-DE-LESSARD.

SÉANCE ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard, tenue le 1^{er} octobre 2012, à 20 :00 heures, à l'endroit ordinaire des séances du conseil, à laquelle assemblée étaient présents :

SON HONNEUR LE MAIRE : LUC CARON

Les membres du conseil :

Madame

Sonia Laurendeau

Messieurs

Pierre Dorval
Serge Guimond
Réal Beaulieu
Roger Lapierre
Nelson Cloutier

ATTENDU QUE la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, sanctionnée le 2 décembre 2010, crée l'obligation pour toutes les municipalités locales d'adopter un code d'éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés de celle-ci ;

ATTENDU QUE la Loi prévoit à l'article 17 que le Code doit reproduire, en faisant les adaptations nécessaires, l'article 19 à l'effet qu'un manquement à une règle prévue au Code par un employé peut entraîner, sur décision de la Municipalité et dans le respect du contrat de travail, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité du manquement ;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 18 de ladite Loi, l'adoption du Code d'éthique et de déontologie est prise par un règlement ;

ATTENDU QUE l'adoption a été précédée de la présentation d'un projet de règlement en date du 1^{er} octobre 2012 ainsi que d'une consultation des employés sur le projet de règlement qui s'est tenue le ____ octobre 2012 ;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 12 de ladite Loi, un avis public contenant un résumé du projet de règlement a été publié le 2 octobre 2012 ;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun, essentiel et d'intérêt public de se conformer aux exigences de la Loi par l'adoption du Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard;

ATTENDU QU'un avis de présentation a été donné à une séance ordinaire du conseil tenue le 1^{er} octobre 2012;

EN CONSÉQUENCE, il est ordonné et statué par le conseil de la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard, et ledit conseil ordonne et statue par le règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

Article 1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 Objet

Le présent règlement a pour objet d'adopter un code d'éthique et de déontologie pour les employés de la Municipalité, lequel, notamment, énonce les valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés.

Article 3 Code d'éthique et de déontologie des employés

Le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard, joint en annexe A est adopté.

Article 4 Prise de connaissance du Code d'éthique et de déontologie

Un exemplaire du Code d'éthique et de déontologie est remis à chaque employé de la Municipalité. L'employé doit attester en avoir reçu copie et pris connaissance dans un délai de dix (10) jours suivant sa réception.

Le maire reçoit l'attestation de la directrice générale/secrétaire-trésorière.

Une copie de l'attestation est versée au dossier de l'employé.

Article 5 Abrogation

Le présent règlement abroge et remplace tout règlement, résolution, politique ou directive portant sur un sujet visé par le Code.

Article 6 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la Loi.

Luc Caron
Maire

Josée Godbout
Dir.générale/Sec.-trésorière

4.5 Achat/Portable, projecteur et écran

197-10-2012

Achat/Portable, projecteur et écran.

Il est proposé par : Monsieur Roger Lapierre
Appuyé par : Monsieur Nelson Cloutier
Et unanimement résolu : -

D'accepter l'achat d'un portable, d'un projecteur et d'un écran au montant de 2 711.11\$ incluant les taxes.

5. Réseau routier

5.1 Stationnement-hiver 2012-2013/Soumission/Résultat

198-10-2012

Déneigement/Stationnement-hiver 2012-2013/Soumission/Résultat

CONSIDÉRANT QUE deux entreprises locales ont été invitées par la Municipalité à soumissionner pour le déneigement de stationnements pour la saison d'hiver 2012-2013;

CONSIDÉRANT QUE le résultat est le suivant :

Fortin MPMD : 2 400 \$ (entreprise non assujettie aux taxes gouvernementales)

D.D.F. enr. : 3 276.78\$ incluant les taxes.

IL EST, PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : Monsieur Réal Beaulieu
Appuyé par : Madame Sonia Laurendeau
Et unanimement résolu :

D'accorder le contrat d'entretien de déneigement des stationnements appartenant à la Municipalité pour la saison d'hiver 2012-2013 à Fortin M.P.M.D. au coût de 2 400\$.

5.2 Chemins municipaux/Entretien d'hiver 2012-2013,2013-2014/Résultat

199-10-2012

Chemins municipaux/Entretien d'hiver 2012-2013/2013-2014/Résultat (2 ans)

CONSIDÉRANT QU'une offre de service pour l'entretien d'hiver des chemins municipaux a été demandée par le biais d'un système d'appels d'offres électronique ainsi que dans un quotidien régional;

CONSIDÉRANT QU'un seul entrepreneur a répondu à cet appel d'offres, soit Les Constructions H.D.F. de Cap St-Ignace.

CONSIDÉRANT QUE cette soumission dépasse le prix estimé par la municipalité pour de tels travaux;

CONSIDÉRANT QUE les élus municipaux ne sont pas tenus d'accepter ni la soumission la plus basse, ni aucune des soumissions reçues tel que stipulé à l'article 2.14 du document d'appel d'offres;

IL EST, PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : Monsieur Pierre Dorval
Appuyé par : Monsieur Nelson Cloutier
Et unanimement résolu :

D'aviser l'entrepreneur Les Construction H.D.F. inc. que leur soumission n'est pas retenue pour la raison citée ci-haut.

200-10-2012

Chemins municipaux/Entretien d'hiver 2012-2013/2013-2014/2^{ième} Appel d'offres

CONSIDÉRANT QU'une offre de service pour l'entretien d'hiver des chemins municipaux a été demandée par le biais d'un système d'appels d'offres électronique ainsi que dans un quotidien régional;

CONSIDÉRANT QU'un seul entrepreneur a répondu à cet appel d'offres, soit Les Constructions H.D.F. de Cap St-Ignace;

CONSIDÉRANT QUE cette soumission dépasse le prix estimé par la municipalité pour de tels travaux;

CONSIDÉRANT QUE les élus municipaux ne sont pas tenus d'accepter ni la soumission la plus basse, ni aucune des soumissions reçues tel que stipulé à l'article 2.14 du document d'appel d'offres;

IL EST, PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : Monsieur Réal Beaulieu
Appuyé par : Monsieur Serge Guimond
Et unanimement résolu : -

DE retourner en appel d'offres en modifiant le devis d'appels d'offres en ajoutant au devis un article sur l'ajustement du contrat en fonction des variations du prix du carburant diesel et de demander des prix pour 1an, 3 ans et 5 ans.

QUE cet appel d'offres se fera selon le système électronique SEAO accessibles aux entrepreneurs et fournisseurs ainsi que dans le journal L'Oie Blanche.

5.3 Règlement #379-2012/Circulation véhicules hors route(VHR)/Adoption

201-10-2012

Règlement #379-2012 pour permettre la circulation des véhicules hors route plus précisément les véhicules tout-terrain (VTT) sur certain chemin municipaux.

RÈGLEMENT NUMÉRO 379-2012

POUR PERMETTRE LA CIRCULATION DES VÉHICULES HORS ROUTE PLUS PRÉCISÉMENT LES VÉHICULES TOUT-TERRAIN (VTT) SUR CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX.

SÉANCE ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard, tenue le 1^{er} jour d'octobre 2012, à 20 :00 heures, à l'endroit ordinaire des séances du conseil, à laquelle assemblée étaient présents :

SON HONNEUR LE MAIRE : MONSIEUR LUC CARON

Les membres du conseil :

Madame	Sonia Laurendeau
Messieurs	Pierre Dorval Serge Guimond Réal Beaulieu Roger Lapierre Nelson Cloutier

ATTENDU QUE le conseil juge opportun **d'abroger** les règlements numéros 349-2008 et 350-2008 par le Règlement numéro 379-2012 afin, notamment, de rassembler les chemins où la circulation des véhicules tout-terrain est permise dans un seul règlement et d'ajouter un autre endroit;

ATTENDU QUE la *Loi sur les véhicules hors route* (L.R.Q. chapitre V-1.2) établit les règles relatives aux utilisateurs des véhicules hors route, notamment en déterminant les règles de circulation applicables aux véhicules hors route et en permettant la circulation sous réserve de conditions;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 626, par. 14 du *Code de la sécurité routière*, une municipalité locale peut, par règlement, permettre la circulation des véhicules hors route sur tout ou partie d'un chemin dont l'entretien est à sa charge, dans les conditions et pour les périodes de temps qu'elle détermine;

ATTENDU QUE ce conseil municipal est d'avis que la pratique du véhicule tout-terrain favorise le développement touristique et économique;

ATTENDU QUE le club de véhicule tout-terrain l'Association Quad de l'Oie Blanche a l'autorisation de la municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard pour circuler sur certains chemins municipaux;

ATTENDU QU' un avis de présentation du présent règlement a dûment été donné lors de la séance de ce conseil, tenue mardi le 4 septembre 2012;

IL EST, PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : Monsieur Serge Guimond
Appuyé par : Madame Sonia Laurendeau
Et unanimement résolu : -

- QUE** ce conseil adopte le règlement numéro 379-2012 et statue par ledit règlement ce qui suit :
- Article 1 : PRÉAMBULE**
- Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.
- Article 2 : TITRE ET NUMÉRO**
- Le présent règlement a pour titre « Règlement pour permettre la circulation des véhicules hors route plus précisément les véhicules tout-terrain (VTT) sur certains chemins municipaux » et porte le numéro 379-2012 des règlements de la municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard.
- Article 3 : OBJET**
- L'objet du présent règlement vise à établir les chemins publics sur lesquels la circulation des véhicules tout-terrain sera permise sur le territoire de la municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard, le tout en conformité avec la *Loi sur les véhicules hors route*.
- Article 4 : VÉHICULES HORS ROUTE VISÉS**
- Le présent règlement s'applique aux véhicules tout-terrain au sens de la *Loi sur les véhicules hors route*.
- Article 5 : LIEUX DE CIRCULATION**
- La circulation des véhicules tout-terrain est permise sur les chemins municipaux suivants, sur les longueurs maximales prescrites suivantes :
- a) Route Harrower sur toute la longueur, soit une distance approximative de 2,57 km;
 - b) Route Thibault sur toute la longueur, soit une distance approximative de 5,95 km entre le chemin Lessard Est et le chemin du Lac-des-Plaines;
 - c) Chemin Lessard Ouest, de la route Pierre-Noël jusqu'au bout du chemin vers l'ouest, soit une distance d'environ 2.6 km;
 - d) Route Pierre-Noël sur toute sa longueur, soit environ 4 km;
 - e) La Ligne St-Jean, entre le chemin du Lac-des-Plaines et les terres publiques, soit une distance approximative de 1 km;
 - f) Route d'accès au Lac-des-Plaines, de la Ligne St-Jean jusqu'au lac, soit une distance d'environ 3 km;
 - g) Chemin du Tour-du-Lac-des-Plaines sur toute sa longueur, soit une distance d'environ 5 km;
 - h) Route Lamarre jusqu'au trait carré, soit une distance d'environ 4 km;
 - i) Fronteau du 4^e Rang, entre la route Harrower et la route Seigneuriale;

j) Chemin Lessard Ouest, entre le pont dit « Edwin Bélanger » (pont # 4059) et la route Pierre-Noël, soit sur une distance de 1,8 km;

K) Chemin Lessard Est, entre le chemin d'accès du Lac Bringé et la route Thibault, soit sur une distance d'environ 8 km;

Un croquis des emplacements est joint au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 6 : RESPECT DE LA SIGNALISATION

L'autorisation de circuler est accordée pour la période de temps et aux endroits prévus par la présence de signalisation routière appropriée.

Article 7 : PÉRIODE DE TEMPS VISÉE

L'autorisation de circuler aux véhicules hors route visés, sur les lieux ciblés au présent règlement, est de 12 mois et ce, reconduit par période successive de 12 mois en 12 mois.

Article 8 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur 90 jours après son adoption à moins d'avoir fait l'objet d'un avis de désaveu du ministre publié à la Gazette officielle du Québec.

Luc Caron, maire

Josée Godbout, sec.-trésorière

5.4 Carburant/Demande de prix

202-10-2012

Fourniture de diésel 2012-2013/Demande de prix.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire inviter des entrepreneurs à soumissionner pour de la fourniture de diesel;

IL EST, PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : Monsieur Réal Beaulieu
Appuyé par : Monsieur Roger Lapierre
Et unanimement résolu : -

QUE la municipalité demande des prix pour l'année 2012-2013 soit du 15 novembre 2012 au 14 novembre 2013.

5.5 Huile à chauffage/Demande de prix.

203-10-2012

Fourniture d'huile à chauffage 2012-2013/Demande de prix.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire inviter des entrepreneurs à soumissionner pour de la fourniture d'huile à chauffage.

IL EST, PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : Monsieur Pierre Dorval
Appuyé par : Monsieur Serge Guimond
Et unanimement résolu : -

QUE la municipalité demande des prix pour l'année 2012-2013 soit du 15 novembre 2012 au 14 novembre 2013.

5.6 SAAQ/Procuration pour 2012-2013

204-10-2012

SAAQ/Procuration pour 2012-2013.

Il est proposé par : Madame Sonia Laurendeau
Appuyé par : Monsieur Nelson Cloutier
Et unanimement résolu : -

QUE Madame Josée Godbout, directrice générale de la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard soit autorisée à effectuer avec la Société d'assurances automobiles du Québec, toute transaction à intervenir pour et au nom de la Municipalité pour la période du 15 octobre 2012 au 14 octobre 2013.

5.7 Transport adapté L'Islet Nord/Prévisions budgétaires 2013/Adoption

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

5.8 MTQ/Transport adapté 2011/État des résultats 2011

Ce point est reporté à une séance ultérieure

5.9 Pompe à eau/Achat

205-10-2012

Pompe à eau/Achat-2012

Il est proposé par : Monsieur Réal Beaulieu
Appuyé par : Monsieur Serge Guimond
Et unanimement résolu : -

DE procéder à l'achat d'une pompe à eau au montant de 950 \$ taxes en sus.

5.10 Travaux à faire

206-10-2012

Réseau routier/Travaux prioritaires de voirie/Liste.

Monsieur Nelson Cloutier, conseiller énumère une série de travaux à effectuer aux chemins municipaux :

Chemin Lac-des-Plaines : Ponceau
Dépôt : 20 voyages de gravelle
5^e Rang Est : Fossé de ligne au 125, 5^e Rang Est

IL EST, PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : Monsieur Pierre Dorval
Appuyé par : Monsieur Roger Lapierre
Et unanimement résolu :

D'autoriser l'exécution de ses travaux.

6. Aqueduc, Égouts et Assainissement des eaux usées/Suivi

6.1 MTQ/Route 285/Enlèvement d'un trottoir/Résolution

207-10-2012

Aqueduc, Égouts et Assainissement des eaux usées/MTQ/Route 285/Enlèvement d'un trottoir/Résolution.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité, dans son projet d'aqueduc, d'égouts et d'assainissement des eaux usées, est partenaire avec le ministère des Transports pour la reconstruction et l'urbanisation d'une partie de la route 285;

CONSIDÉRANT QUE les élus ont pris la décision de ne pas reconstruire le trottoir du côté Est de la route 285 et de le remplacer par un accotement pavé;

CONSIDÉRANT QUE les élus ont pris la décision de construire le nouveau trottoir du côté Ouest seulement soit du no. civique 236 jusqu'au terrain de balle;

IL EST, PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : Madame Sonia Laurendeau
Appuyé par : Monsieur Nelson Cloutier
Et unanimement résolu : -

QUE les élus assument l'entière responsabilité de cette décision et s'engagent à gérer les plaintes découlant de cette dernière.

7. Subvention & cotisation

7.1 Chemin Ste-Croix/Entretien hiver 2012-2013

208-10-2012

Chemin Ste-Croix/Entretien hiver 2012-2013/Aide financière.

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires de chalets sollicitent la municipalité pour une contribution financière pour l'entretien du chemin Ste-Croix pour l'hiver 2012-2013;

IL EST, PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : Monsieur Serge Guimond
Appuyé par : Monsieur Réal Beaulieu
Et unanimement résolu : -

DE consentir un montant de 400\$ à titre d'aide financière pour l'entretien de ce chemin.

QUE cette aide financière ne sera pas récurrente à chaque année, les propriétaires devront en faire la demande et cette dernière sera considérée par les membres du conseil.

7.2 8^e Rang Ouest/Entretien hiver 2012-2013

209-10-2012

8^e Rang Ouest/Entretien hiver 2012-2013/Aide financière.

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires de chalets sollicitent la municipalité pour une contribution financière pour l'entretien du 8^e Rang Ouest pour l'hiver 2012-2013;

IL EST, PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : Monsieur Pierre Dorval
Appuyé par : Madame Sonia Laurendeau
Et unanimement résolu : -

DE consentir un montant de 200\$ à titre d'aide financière pour l'entretien de ce chemin.

QUE cette aide financière ne sera pas récurrente à chaque année, les propriétaires devront en faire la demande et cette dernière sera considérée par les membres du conseil.

7.3 Comité Bibliothèque

210-10-2012

Comité bibliothèque/Aide financière-2012

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière du Comité de la Bibliothèque;

IL EST, PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : Monsieur Nelson Cloutier
Appuyé par : Madame Sonia Laurendeau
Et unanimement résolu : -

QU'une aide financière de 400 \$ pour l'achat de volumes soit consentie au Comité de la Bibliothèque.

7.4 Club Q.U.A.D./Entretien piste/Lessard Est-chemin Lac-des-Plaines

211-10-2012

Club Q.U.A.D./Entretien sentiers/Aide financière-2012

CONSIDÉRANT la demande d'une contribution financière pour l'entretien des sentiers empruntés par les adeptes de VTT du Club Q.U.A.D. de l'Oie Blanche situés dans la municipalité;

IL EST, PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : Monsieur Roger Lapierre
Appuyé par : Monsieur Serge Guimond
Et unanimement résolu : -

DE consentir un montant de 200\$ à titre d'aide financière.

QUE cette aide financière ne sera pas récurrente à chaque année, les membres du Club Q.U.A.D devront en faire la demande et cette dernière sera considérée par les membres du conseil.

8. Varia

8.1 Service incendie/Pompier volontaire/Recrutement/Kevin Marcoux

212-10-2012

Service incendie/Pompier volontaire/Recrutement/Kevin Marcoux-2012.

CONSIDÉRANT la volonté de monsieur Kevin Marcoux de faire partie de la brigade des pompiers volontaires de la municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard;

IL EST, PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : Monsieur Roger Lapierre
Appuyé par : Monsieur Serge Guimond
Et unanimement résolu : -

QUE les élus municipaux apprécient l'intérêt de M. Marcoux à faire partie du service des pompiers volontaires de Saint-Cyrille-de-Lessard.

D'accepter la candidature de M. Marcoux à titre de pompier volontaire de la municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard.

DE faire l'achat de l'équipement nécessaire pour vêtir adéquatement ce dernier lors d'une intervention.

9. Comptes payés et à payer

9.1 Acceptation

213-10-2012

Acceptation des comptes.

Il est proposé par : Monsieur Réal Beaulieu
Appuyé par : Madame Sonia Laurendeau
Et unanimement résolu : -

D'adopter les listes des comptes payés et à payer datées du 1^{er} octobre 2012 au montant total de 50 356.91\$.

QUE ces listes de comptes sont disponibles pour consultation au bureau administratif de la municipalité situé à l'Édifice municipal.

Certificat de disponibilité de crédit

La secrétaire-trésorière certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement de ces comptes.

10. Période de questions

Des réponses ont été fournies aux questions posées.

11. Levée de la séance.

214-10-2012

Levée de la séance.

Il est proposé par Nelson Cloutier que la séance soit levée. Il est 21h05.

Luc Caron, maire

Josée Godbout, sec.-trésorière